

LE BULLETIN  
DES  
RECHERCHES HISTORIQUES

---

VOL. XXX N.-D. DE LEVIS—NOVEMBRE 1924

---

No 11

OU HIVERNA CARTIER EN 1541-1542 ?

Jacques Cartier fit quatre voyages au Canada, le premier, de avril à septembre 1534 ; le deuxième, de mai 1535 à juillet 1536 ; le troisième, de mai 1541 à juillet 1542 ; le quatrième, du printemps à l'automne de 1543. Ce dernier voyage, longtemps controversé, est admis de tous aujourd'hui.

Lors de son premier et de son deuxième voyage, Cartier avait été assez bien reçu par les Sauvages établis à Québec, qui portait alors le nom de Stadacona. Au troisième voyage, le malouin remarqua que les dispositions des Sauvages sans être absolument hostiles étaient tout de même plus froides ou plus dissimulées. En 1535-1536, Cartier avait hiverné dans un petit fort qu'il avait élevé à la jonction des rivières Saint-Charles et Lairet. En 1541, obligé de passer l'hiver dans le pays, Cartier décida de changer le lieu de son hivernement. Il remonta le fleuve quelques lieues, jusqu'à une petite rivière qu'il ne nomme pas.

“Le capitaine, dit-il, fut avec deux barques amont la rivière au delà de Canada et du port de Sainte-Croix, pour y voir un havre et une petite rivière qui est environ quatre lieues plus outre. . . . La dite rivière est petite et n'a pas plus de cinquante pas de largeur, et les navires tirant trois brasses d'eau peuvent y entrer de pleine mer, et à basse mer il ne se trouve qu'un chenal d'un pied ou environ. Des deux côtés de la rivière, il y a de fort bonnes et belles terres, plei-

nes d'aussi beaux et puissants arbres que l'on puisse voir au monde et de diverses sortes. De plus, il y a grande quantité de chênes les plus beaux que j'aie vus de ma vie, lesquels étaient tellement chargés de glands, qu'il semblait qu'ils allaient rompre ; en outre il y a de plus beaux érables, cèdre, bouleaux et autres sortes d'arbres, que l'on n'en voit en France ; et, proche de cette forêt sur le côté sud, la terre est toute couverte de vignes, que nous trouvâmes chargées de grappes aussi noires que ronces. De plus il y a quantité d'aubépines blanches, qui ont les feuilles aussi larges que celles des chênes, et dont le fruit ressemble à celui du néflier. En somme, ce pays est aussi propre au labourage et à la culture qu'on puisse trouver ou désirer. Nous semâmes ici des graines de notre pays, tels que graines de choux, naveaux, laitues et autres, lesquels fructifièrent et sortirent de terre en huit jours. L'entrée de cette rivière est vers le sud, et elle va en tournant vers le nord ; et, à l'entrée d'icelle vers l'est, il y a un promontoire haut et raide, où nous pratiquâmes un chemin en manière de double montée ; et au sommet nous fîmes un fort pour la garde du fort qui était au bas, ainsi que des navires. . . . Et sur cette haute montagne ou promontoire, nous trouvâmes une belle fontaine très-proche du dit fort."

Sir James-M. Lemoine écrivait en 1870, après avoir cité le texte de Cartier :

"On est frappé de l'exactitude du capitaine malouin dans sa description de ce beau site, sur tout ce qui a rapport au Cap-Rouge proprement dit : l'on voit encore à Redclyffe (ancienne villa Forsyth) la carrière d'ardoise et de mica, "et les diamants de quartz", ainsi que la source d'eau mentionnée dans le journal du hardi navigateur, et dans le voisinage les "aubépines blanches" et les beaux chênes chargés de glands "en octobre."

Pour confirmer le récit de Cartier, l'abbé Ferland avait déjà écrit en 1861 :

"Des excavations récentes, près de l'embouchure de la rivière du Cap-Rouge, ont fait découvrir, à huit ou neuf pieds au-dessous de la surface du sol, un four à chaux encore rempli de pierres calcaires à demi brûlées. L'on dirait que le travail aurait été tout à coup interrompu, car le bois

presque réduit en charbon s'est conservé dans le fourneau, comme si le feu eût été subitement éteint."

Il est donc établi que c'est au Cap-Rouge que Cartier passa l'hiver de 1541 à 1542. Son récit nous apprend qu'il éleva deux forts, l'un sur la rive et l'autre au sommet du chemin qu'il avait pratiqué dans le flanc du promontoire. Ces forts en bois, sans solages, ne résistèrent pas un grand nombre d'années et on comprend, qu'aujourd'hui, il soit absolument impossible de fixer le site de ces deux constructions.

On sait que Roberval et ses gens passèrent l'hiver de 1542-1543 dans le lieu que Cartier venait d'abandonner.

On peut même conjecturer que Roberval ne fit qu'agrandir et fortifier les deux forts élevés par Cartier.

La plupart des membres de l'expédition de Roberval étaient des repris de justice. L'un d'eux, Michel Gaillon, fut pendu pour vol au cours de l'hiver. M. l'abbé Scott, l'historien du Cap-Rouge, se réjouit de l'insuccès de la tentative d'établissement de Roberval. Il faut applaudir, dit-il, à cet insuccès, car outre l'influence incontestable de l'atavisme, il ne serait flatteur pour personne de compter parmi ces ancêtres quelque personnage échappé à la potence.

Le lieu où Cartier passa l'hiver de 1541-1542 méritait d'être marqué par un monument, et la Commission des Sites Historiques du Canada se propose d'y élever prochainement une colonne ou une croix. On ne peut qu'applaudir à cette décision.

P.-G. R.

---

## QUESTIONS

---

Dans un article sur les *Petits métiers de Louis XIII*, le docteur Cabanès cite un passage du *Journal d'Héroard*, I, XXV : dans lequel il est question d'un M. de Frontenac, premier maître d'hôtel du roi Louis XIII. Ce cuisinier gentilhomme était-il parent de notre gouverneur ?

X. Y. Z.

Que devint, après son départ du Canada, le docteur Mills, chapelain de la garnison de Québec, qui composa une des deux inscriptions du Monument Wolfe et Montcalm ?

X. X. X.

## NOTRE DROIT ECCLESIASTIQUE SOUS LE RÉGIME FRANÇAIS

(Suite et fin)

4<sup>e</sup> partie : *Droit administratif ou administration temporelle de l'Église.*

I—Organisation des paroisses (Cf. Vallières de Saint-Réal, dans *Rapports de l'Assemblée législative*, 6 mars 1827, 6 mars 1827, appendice 3).

A) *Avant 1721.*

- a) Les cures étaient érigées par l'évêque et reconnues par le roi lui-même. Ainsi, dès juin 1702, le roi confirme l'arrêt du Conseil d'État, daté du 15 mai, lequel unit au séminaire de Montréal la cure de Ville-Marie et les quatre cures de Lachine, Pointe-aux-Trembles, la Pointe-de-l'île et Rivière-des-Prairies (*Edits*, I, 296, 298). De même, l'arrêt du conseil du 12 juillet 1707 (*Edits*, I, 305) suppose l'existence de paroisses érigées par l'évêque et reconnues par le roi. De même encore, le règlement royal du 27 avril 1716 (*Edits*, I, 352) suppose l'existence de la paroisse des Trois-Rivières. Déjà l'édit de mai 1679 (*Edits*, I, 232) comporte la même signification.
- b) D'autres documents montrent que le Conseil Supérieur ne se gêne pas pour s'ingérer dans l'administration des cures. Le 18 et le 26 mars 1675, il condamne les marguilliers de Québec à rendre certains honneurs aux officiers civils et il étend son ordre à toutes les églises de la colonie (J. et D., I, 909, 914). Le 18 novembre 1705 (*Edits*, II, 133), il proteste contre les exigences, en fait de dime, des curés de l'Ange-Gardien et de Beauport.
- c) Les intendants interviennent à leur tour, surtout pour la bâtisse et la réparation des églises et presbytères, entre autres à Lotbinière, le 24 décembre 1715 (*Edits*, III, 443) et à Saint-Antoine le 19 mai 1721.
- d) Malgré ces immixtions, l'on peut dire que, dans l'organisation des paroisses, les évêques sont restés les mains libres jusqu'en 1721. Aussi voit-on Mgr de

Laval et Mgr de Saint-Vallier ériger jusqu'à quarante paroisses, de 1664 à 1737, dans le seul diocèse de Québec.

B) *De 1721 à 1749*

- a) En 1721, l'autorité civile commence à intervenir régulièrement. Le 20 septembre, le gouverneur, l'évêque et l'intendant font un règlement, que le roi confirme par arrêt le 3 mars 1722 (*Edits*, I, 443), par lequel "ils déterminent le *district* et l'étendue de chacune des paroisses de la Nouvelle-France."
- b) Ce règlement divise le pays en trois gouvernements, chacun ayant pour ligne le Saint-Laurent. Les trois comptent des districts paroissiaux de chaque côté du fleuve. Québec en a 22 au nord, 19 au sud ; Trois-Rivières, 8 au nord, 5 au sud ; Montréal, 18 au nord, 10 au sud. Cf. les cartes de l'ingénieur de Catalogne.
- c) Ce règlement ne prétend pas du tout ériger les paroisses. Il se contente de consacrer civilement, les limites déjà établies par l'évêque. Mais il en découle qu'il suffisait d'une approbation *tacite* du souverain pour donner les effets civils à l'érection d'une cure.
- d) L'enquête *de commodo et incommodo*, qui fut la base de ce règlement, a paru dans le 2e *Rapport de l'Archiviste de Québec* de 1921-22.

C) *Après 1749.*

Au mois d'août 1749, le roi publie un édit (Isambert, XXII, 226) dont le dispositif porte ce premier article : "*Voulons qu'il ne puisse être fait aucun nouvel établissement de chapitres, collèges, séminaires, maisons ou communautés religieuses, même sous prétexte d'hospices, congrégations, confréries, hôpitaux, ou autres corps et communautés, soit ecclésiastiques séculières ou régulières, soit laïques de quelque qualité qu'elles soient, ni pareillement aucune nouvelle érection de chapelles, ou autres titres de bénéfices, dans toute l'étendue de notre royaume, terres et pays de notre obéissance, si ce n'est en*

vertu de notre permission expresse portée par nos lettres patentes enregistrées en nos parlements ou conseils supérieurs, chacun dans son ressort." (1) Ainsi, à partir de 1749, l'approbation tacite du souverain fut remplacée par l'obligation d'obtenir de lui une *permission expresse* pour ériger une paroisse nouvelle. Seulement cet édit ne fut pas enregistré au Canada et n'y a donc jamais été en vigueur. C'est ce défaut d'enregistrement qui fait que l'édit ne figure pas dans nos *Edits et Ordonnances* et que certains auteurs, en en admettant l'existence, déclarent, comme Lareau par exemple, qu'ils n'en ont pas trouvé le texte.

II—Lois diverses en matières d'administration paroissiale.

- a) *Édifices* (églises, chapelles, succursales, presbytères, cimetières, hôpitaux). Toute la législation de l'ancienne France exige le consentement de l'*habitation* ou communauté des habitants. Ici, qu'il s'agit d'une paroisse régulière ou d'une mission, l'édit d'avril 1663 (*Edits*, I, 35) et celui de mai 1679 (*Edits*, I, 232) imposent tous deux cette obligation au seigneur et aux habitants. Cependant l'obligation passe à la Compagnie des Indes par l'édit de mai 1667 (L. 40) et au roi par celui de 1674 (I, 74).
- b) *Honneurs aux officiers* (patrons des églises, seigneurs, justiciers, capitaines de milice, conseillers). Les honneurs décernés aux *conseillers* sont réglés par le Conseil Supérieur, le 12 février 1675 (*Edits*, II, 57—Ferland, II, 102), puis par deux arrêts du Conseil d'État, l'un de 1679 (*Edits*, I, 232), l'autre de 1669 (L. 279).—La place du banc du *seigneur* est fixée par le Conseil Supérieur, le 8 juillet 1709 (*Edits*, II, 154, 157) ; celle du banc du *capitaine* par l'intendant, le 25 juin 1710 (*Edits*, II, 275). Mais ces honneurs, au sujet desquels les Édits contiennent une multitude d'ordonnances (v.g. II, 365),

---

(1) Nous devons la connaissance de cet édit à l'infatigable bienveillance de M. Aegidius Fauteux, conservateur de la Bibliothèque S.-Sulpice à Montréal.

ont disparu pour les seigneurs avec l'abolition de la tenure seigneuriale et, pour les capitaines, avec l'organisation de la milice (Beaudry : *Code des curés*, 236). — Les honneurs dûs aux officiers du roi (gouverneur, conseillers—nos juges actuels—marguilliers, capitaines réguliers) sont régis par l'édit du 27 avril 1716 (*Edits*, I, 352—Cf. Lareau : *Histoire du droit canadien*, pp. 450-451, 468), lequel est remplacé aujourd'hui par S. R. Canada (chap. 22). — Trois honneurs surtout ont donné lieu à de fréquentes contestations : la présentation des cierges et du pain bénit (*Edits*, II, 212, 275, 465, 537, 553, 576—cf. Roy : *Seigneurie de Lauzon*, IV, 24 et seq.) ; la présentation des rameaux et la réception des cendres (*Edits*, II, 372, 15 avril 1737) ; la possession d'un prie-Dieu (*Edits*, II, 433).

- c) *Bancs*. La question des bancs ordinaires a été résolue par deux arrêts du Conseil supérieur, l'un du 2 mai 1718 (*Edits*, II, 172), l'autre du 7 juillet 1721 (II, 174), et un édit royal du 9 juin 1723 (I, 480). La législation à ce sujet est la même qu'aujourd'hui (Lareau : *Histoire du droit canadien*, pp. 446-447).
- d) *Prédication*. Les curés, obligés de faire au prône toute espèce d'annonces pour affaires temporelles, furent dispensés de cette charge par l'édit du 2 août 1717 (*Edits*, I, 376). Depuis lors, elles furent lues à l'issue de la messe paroissiale et affichés par un huissier à la porte de l'église.
- e) *Ordre dans les églises ou auprès*. Le 12 novembre 1706 (*Edits*, II, 245), l'intendant prescrit la police à observer. Le 21 janvier 1708 (III, 421), il défend de partir au galop après la messe. Le 25 mai 1709 (III, 426), il interdit le travail des chevaux, les dimanches et fêtes. Le 16 août 1710 (III, 430), il oblige à attacher les chevaux au moins à deux arpents de l'église. Le 29 février 1716 (II, 286), le Conseil défend de nouveau le galop à la sortie de la messe.

Notes

- a) *Bibliographie* — Maguire (abbé) : *Recueil de notes sur l'administration paroissiale* (Paris, 1830 ; Québec, 1865—cf. *Bull. Rech. hist.*, XIX, 285)—Langevin (sir Hector) : *Traité de droit administratif* (1863, 2e éd., 1878)—Desautels (Mgr) : *Manuel des curés, et Revue canadienne* 1864—Beaudry (juge) : *Code des curés, marguilliers et paroissiens* — Pagnuelo (juge) : *Liberté religieuse au Canada* (1872) — Mignault (juge) : *Droit paroissial* — Pouliot (J.-F.) : *Droit paroissial* (1919).
- b) *Sujets divers (Édits et ordonnances)* — Abus des biens d'église, 18 mars 1675 (II, 58) — Rente de bancs, 30 juin 1708 (II, 429) — Construction d'un presbytère, 5 février 1709 (II, 270) — Bâtisse d'une église, 9 septembre 1713 (II, 435) — Droits d'inhumation, 25 avril 1726 (II, 309) — Plantation de piquets, 16 janvier 1739 (II, 379).

5e partie : *La question de la dîme.*

*Préliminaires*

- a) La dîme est de droit divin, en principe (*Lévit.*, XXVIII — *Nombres*, XVIII — Conc. de Trente), bien que la façon de la prélever soit laissée à l'appréciation humaine (S. Jean Chrysostôme — S. Thomas — Bellarmin — Dumoulin). Aussi a-t-il fallu des lois pour lui donner la forme d'un prélèvement sur les fruits (Concile de Mâcon au VIe siècle—Capitulaires de Charlemagne), quand le zèle des chrétiens se fut ralenti.
- b) Avant 1668, c'est une obligation personnelle et qui affecte les fruits, et non le fonds, payable donc par le fermier et non par le propriétaire. De là trois conséquences : 1) interdiction de la reconnaissance de la dîme ; 2) évanouissement de la dîme, si la terre est laissée sans culture ; 3) absence de réclamation, si la terre ne rapporte que des fruits non décimables. Cependant, la jurisprudence était celle-ci : le curé devant subsister et le droit du propriétaire devant être respecté, les juges refusaient la dîme sur

les fruits non décimables et accordaient une indemnité aux pasteurs, quand le changement de culture entraînait un détriment pour ces derniers.

- c) Ces principes ont été modifiés chez nous par le règlement du 20 mars 1668 (*Edits*, II. 45).

#### *La dime au Canada*

- a) L'édit de mai 1627 (*Edits*, I, 12) imposait aux Cent-Associés de loger, nourrir, entretenir le missionnaire.
- b) En envoyant Gaudais, puis Talon (1663), le roi les informe qu'il a autorisé l'évêque à prélever une dime sur les fruits de la terre.
- c) En fondant son séminaire, Mgr de Laval lui octroya, le 26 mars 1663 (*Edits*, I, 33 — édit confirmé par le roi en avril, I, 36), "toutes les dimes de quelque nature qu'elles soient, et en la matière qu'elles seront levées dans toutes les paroisses et lieux du dit pays". Elles étaient au 13e.
- d) L'édit de mai 1664 (*Edits*, I, 40) chargeait la compagnie des Indes de l'entretien des curés et des prêtres. En 1674, le roi (*Edits*, I, 74) assumait la subsistance du clergé.
- e) Le 23 août 1667, une ordonnance de Tracy, Courcelles et Talon (Beaudry : *Code des curés*, p. 91) réduit la dime au 26e, pour vingt ans. Elle porte sur "tout ce qui naît de la terre ou de l'industrie de l'homme", est payable au curé par le propriétaire où le fermier (excepté pour les nouveaux colons pendant les cinq premières années). De cette disjonction naissent des procès.
- f) "La loi du 26e" ayant rencontré encore des résistances, le Conseil Supérieur, le 20 mars 1668 (*Edits*, II, 45), décida que le propriétaire *et* le fermier "paieront les dimes à proportion de ce que chacun d'eux retirera, à moins de convention contraire entre eux." D'autres procès provinrent de cette restriction.
- g) En mai 1679 (*Edits*, I, 232), le roi maintient les dimes au 26e et il édicte toute une série de règlements qui garantissent le fermier contre les exactions possibles du propriétaire.

- h) Le 23 décembre 1680 (*Edits*, II, 86), le Conseil Supérieur décide qu'on nommera des percepteurs pour la dime ; si les seigneurs et habitants ne le font pas, le Conseil en nommera. Ce système ne fut pas appliqué et les curés continuèrent de percevoir eux-mêmes la dime.
- i) En 1705, les curés de Beauport et de l'Ange-Gardien prétendirent que la dime était due non seulement sur les grains, mais, en vertu du règlement du 23 août 1667, sur tout ce que produit la terre (lin, chanvre, tabac, foin, citrouilles). D'Auteuil, le procureur général, soutint (*Edits*, II, 133) que le règlement n'était pas du 23 août, mais du 4 septembre 1667 (*Edits*, I, 232) ; que ce dernier limitait la dime aux grains ; que l'usage avait été depuis lors de ne payer la dime que sur les grains. Le Conseil jugea, le 18 novembre 1705 (*Edits*, II, 133), et de nouveau, le 7 février 1706 (*Edits*, II, 139), que le règlement du 23 août 1667 invoqué par les curés, n'existait pas ; que l'usage depuis lors suffisait à établir la jurisprudence. D'Auteuil eut donc gain de cause contre les curés. Le 12 juillet 1707 (*Edits*, I, 305), le Conseil d'Etat ratifia cette décision, sauf pour les curés à s'assurer un supplément, conformément à l'article 4 de l'édit de mai 1679 (*Edits*, I, 232). Cette décision régla pour toujours la matière et la qualité de la dime. Il s'ensuit que la dime en grains est seule légale et qu'il y a lieu à procès pour la dime en argent.
- j) Le 27 mars 1713, (*Edits*, III, 158), l'intendant condamne huit habitants à payer la dime ; le même jour (*Edits*, II, 434), il en condamne d'autres à porter la dime au presbytère. On trouve plusieurs autres ordonnances similaires : 21 août 1727 (II, 484), 3 juillet 1730 (II, 513), 18 juillet 1730 (II, 576).

*Conclusions :*

De tous ces documents découlent quatre conclusions :

- a) La dime est due au curé de chaque paroisse légalement reconnue, par tout propriétaire ou fermier catholique ;

- b) Elle est due sur les grains recueillis dans l'étendue de la paroisse (blé, sarrasin, maïs, seigle, orge, avoine, pois), au 26e ;
- c) Elle n'est pas due par les terres nouvellement défrichées, pendant les cinq premières années ;
- d) Elle est portable, et non quérable (27 mars 1713 — *Edits*, III, 158 — cf. *Code civil*, art. 2219).

*Note*

*Bibliographie*—Gosselin (abbé) : *Vie de Mgr de Laval* (I, 395-418) — Chapais (hon. Thomas) : *Jean Talon* (177-187) — Pâquet (Mgr) : *Mémoires, Société Royale* (mai 1911) et *Organisation religieuse et pouvoir civil* (213-226, 294-301) — Mignault (P.-B.) : *Droit paroissial* (147-187) — Pouliot (J.-F.) : *Droit paroissial* (249-261) — Savaria (chanoine) : *Scapulaire du Mont-Carmel*, appendice.

CHANOINE ÉMILE CHARTIER

---

## TRENTE-DEUX MARIAGES EN UN JOUR

---

Dans les mémoires manuscrits d'un ancien citoyen de Montréal que j'ai en ce moment entre les mains et où sont notés au jour le jour les événements intéressants de 1820 à 1848, je lis ce qui suit :

“9 janvier 1826 — Aujourd'hui, à Saint-Hyacinthe d'Yamaska, il a été fait trente-deux mariages dans l'église de la paroisse. Ainsi, en supposant vingt-cinq invités par chaque mariage, il aura dû se trouver environ 800 personnes à cette nombreuse cérémonie. Exemple probablement unique d'un aussi grand nombre de mariages célébrés dans la même journée, et surtout dans une paroisse de campagne. Grand signe d'abondance !”

Il me semble, avec notre mémorialiste, que c'est là un record, et, quoiqu'il date de 1826, je serais curieux de savoir s'il a été dépassé.

AEG. F.

## BERTHE DE CHAILLY ET BERTHE DE LA JOUBARDIERE

Dans l'ouvrage de feu Benjamin Sulte, *Le Régiment de Carignan*, p. 110, on lit au sujet des frères Berthé la note suivante : "Il y a souvent confusion entre les noms de ces deux hommes. D'après un auteur, il y a apparence que l'aîné Louis, était le sieur de la Joubardière et que le cadet Gabriel était le sieur de Chailly. Est-ce cela ? un correspondant du *Bulletin des Recherches Historiques* de 1918, (p. 55), a lancé un appel aux lecteurs, à ce sujet, mais la réponse est encore à venir."

Cette note, qui est de M. Malchelosse complique la question davantage. Au risque de l'embrouiller à notre tour, nous allons soumettre les notes que nous avons recueillies dans les archives judiciaires de Montréal.

1672, 30 juillet—L'abbé Dollier de Casson accorde, au bout de l'île, aux frères Louis de Bertet de Chailly et Gabriel de Bertet de la Joubardière, deux fiefs formant en tout un seul fief de 400 arpents en commun. Cette concession est voisine de celle de Louis d'Ailleboust. Étude Basset.

1674, 1er août—Concession par Gabriel de Bertet de la Joubardière, seigneur, en partie de Bellevue, à J. Vincent Philippe de Hautmesnil. Dans le corps de l'acte, il est dit que Louis de B. de Chailly est absent et qu'il est capitaine au régiment de Normandie. Étude Basset.

1675, 1er janvier—Concession par G. de Bertet de la Joubardière à Noir-Rolland. Louis de B. de Chailly, absent en France, comme ci-dessus. Étude Basset.

1675, 17 mars—Prise de possession du fief de Bellevue par Gabriel de B. de la Joubardière. Louis de Chailly est absent en France. Étude Basset.

1675, 6 mai—Concession par G. de Bertet de la Joubardière à Noir-Rolland, Louis de Chailly, absent en France. Étude Basset.

1675, 4 août—Déclaration de Bertet de la Joubardière contre Noir-Rolland. Étude Basset.

1676, 28 novembre—Bail par G. Bertet de la Joubardière à R. Boisneau. Étude Basset.

1676, 30 novembre—Vente par Langevin à G. de Bertet de la Joubardière. Étude Basset.

1677, 11 août—Quittance de 600 livres à Gabriel de Berthé de la Joubardière par Jean Aubuchon. Étude Basset.

1679, 21 octobre—Obligation par Jean Guerin, sieur de Grand Vaux, à Gabriel de Berthé, *sr de Chailly*. (!) Maugue.

1683, 10 juillet—Sépulture de Jean l'Amérique, serviteur domestique de noble homme Gabriel de Berthé, *sieur de Chailly*... (!) Registre de Lachine.

1683, 21 août—Vente par Gabriel de Berthé, de la Joubardière, tant pour lui que pour son père Louis de Berthé de Chailly, capitaine au régiment de Normandie et aide-Major de la ville de Brizac en vertu d'une procuration datée du 20 mai 1678 à Brizac des 400 arpents de terre reçus par les deux frères de Berthé. Étude Maugue.

1683, 23 août—Acte de foi et hommage par Pierre Lamoureux sieur de St-Germain, à MM. les Seigneurs de Montréal, à cause du fief de Bellevue qu'il a acquis de M. de la Joubardière, tant en son nom que comme procureur du sr de Chailly, son frère. Étude Maugue.

1684, 9 octobre—Par un billet daté du 8 novembre 1681, Gabriel de Berthé avait concédé à Jean Millot, une terre de 20 arpents sur le bord du lac des Deux-Montagnes, dans la seigneurie de Bellevue. A la date du 9 octobre 1684, le concessionnaire Gabriel de Berthé de la Joubardière, tant en son nom qu'à celui de son frère Louis de Berthé, de Chailly, absent en France, fait rédiger le contrat de la dite concession par devant notaire. Étude Cabazié.

1685, 1er octobre—Gabriel de Berthé de *Chailly* demeurant à Ville-Marie, vend à Hilaire Bourguine, pour le prix de 1000 livres comptant, un emplacement rue Saint-Paul, sur lequel sont deux maisons. Étude Cabazié.

Le vendeur avait acheté cet emplacement de Mathurin Langevin le 30 novembre 1676 et dans le contrat dressé par Basset, Gabriel de Berthé portait alors le nom territorial de la Joubardière.

\* \* \*

Par ce qui précède, il semble certain que deux frères de Berthé, sont venus au pays et qu'ils ont reçu conjointement un fief, au bout ouest de l'île de Montréal.

L'ainé de ces frères se nommait Louis de Berthé de Chailly et il ne fit pas long séjour en Amérique, car dès 1674, il était retourné en France. On peut même croire qu'il ne revint pas en Canada, puisqu'il envoya une procuration à son frère Gabriel de la Joubardière en 1678 et que celui-ci invoqua cette pièce, même en 1684.

A cette date, Gabriel de la Joubardière avait tout vendu ce que son frère et lui avaient possédé en la Nouvelle-France et il quitta nos rives pour son pays d'origine, emportant, dit-on, une fortune scandaleusement faite.

Mais, pourquoi, le notaire Maugue, en 1679, le curé de Lachine en 1683, et un autre, notaire (Cabazié) en 1685 gratifient-ils Gabriel de Berthé du nom de Chailly, alors que les mêmes notaires et d'autres écrivent ailleurs "*de la Joubardière*"?

Nous ne voyons là qu'une négligence. Sans doute, on devait dire plus souvent le fief de Chailly, parce que le nom de l'ainé apparaissait avant celui du puîné dans les pièces officielles de concession.

Cette confusion est regrettable, puisque le fief, accordé aux frères de Berthé, ne fut en réalité exploité que par un seul et que c'est à M. de la Joubardière qu'aurait dû s'attacher l'opprobre que l'histoire accole volontiers au nom de M. de Chailly.

E.-Z. MASSICOTTE

---

## QUESTIONS

---

Le *Bulletin* a publié (vol. XII, p. 327) une lettre de l'apostat Roubaud à un Canadien du nom de Montigny de Louvigny. Roubaud est bien ou plutôt tristement connu, mais ce Montigny de Louvigny qui était-il ?

A. G.

Il est certain que M. de Montmagny fit tout ce qu'il put pour retenir M. de Maisonneuve à Québec et l'empêcher d'aller fonder un nouvel établissement à Montréal. Mais est-il parfaitement établi qu'on offrit l'île d'Orléans à M. de Maisonneuve pour placer sa colonie ?

I. O.

## LE BELUGA

—

Je retrouve parmi mes papiers une découpure de l'*Intransigeant*, de Paris, du 6 août 1923, qui contient un article sur les bélugas. Connaissez-vous les bélugas ? Il paraît que ce sont des cétacés de la famille des marsouins. Le parlement français a voté l'an dernier 300,000 francs pour aider à les détruire. L'énorme carnage qu'ils font des poissons diminue chaque année d'un bon tiers le rendement des pêches. A cette occasion, l'auteur de l'article, M. d'Yvignac, rappelle que sous Charlemagne on s'arrachait sur les marchés de Bretagne et de Normandie la viande et le lard des bélugas et il ajoute :

“En ces jours de vie chère, il faudrait remettre à la mode la consommation de la viande de béluga ; malgré sa couleur foncée, elle est exquise ; son fumet rappelle celui du chevreuil et non l'odeur de la marée ; la langue, les rognons, la cervelle sont des morceaux de roi. Italiens, Canadiens, Japonais le savent bien, tandis qu'en France c'est avec peine que deux fabricants de conserves, trop loyaux, écoulent cette denrée pourtant exquise au dire de ceux qui l'ont savourée.”

Est-il vrai que le Canadien, à l'instar du Japonais, soit si friand des rognons de béluga que dédaigne le Français ? Pour ma part, j'en ai vainement demandé à mon marchand de poisson.

Mais le béluga, d'après M. d'Yvignac, ne serait pas moins précieux au point de vue industriel. “La peau des bélugas, nous apprend-il, forme un cuir d'une douceur inconnue, imperméable,—tellement qu'un certain Parker, de Québec, s'est acquis en Amérique une célébrité de bottier, grâce au cuir de ces animaux.”

J'ai connu les bottes en peau de loup-marin et c'est sans doute ce que fabriquait à Québec le célèbre bottier Parker, s'il a jamais existé. Qu'en pense le *Bulletin* ?

AEG. F.

REPONSES

**L'abbé Martin** (XXX, p. 236)—Il s'agit de celui qui achète le bréviaire de Mgr de Lauberivière en 1740. Il est mentionné dans le *Répertoire* de l'abbé Tanguay (édition de 1893, p. 113), sous le nom de *Sejelle* Martin. La *Liste chronologique* avait commencé, M. Tanguay a suivi et M. l'abbé Allaire de même. On a cru que *Sejelle* était le nom de famille et on a appelé ce monsieur : Martin Sejelle. En réalité il se nommait Sejelle Martin.

Les auteurs de *Répertoire* sus-nommés s'accordent à dire que ce prêtre arriva au Canada en 1740. Il a mis bien du temps à se rendre puisque les directeurs du Séminaire des Missions Étrangères de Paris écrivaient à ceux du Séminaire de Québec, le 10 mai 1739 : "nous envoyons nos lettres par M. Martin prêtre, natif de Paris. Il a étudié à S. Sulpice, il a du talent, est capable de prêcher, de faire les conférences de théologie et il sait très bien le plain-chant." Et ces messieurs ajoutaient : "Si M. Vallier est mort, vous le nommerez directeur." M. Vallier n'était pas mort et M. Martin ne fut pas directeur. Il quitta le pays peu après non pas en 1756, comme disent tous les *Répertoires*, mais en 1742, vers le 15 août, ainsi que l'attestent nos livres de comptes.

Le 14 mai 1743, le chanoine Hazeur de Lorme, agent du Chapitre de Québec à Paris, écrivait à son frère Thierry, grand pénitencier :

"J'ai vu ici avec plaisir M. Martin prêtre qui est passé du Canada. C'est un garçon rempli de mérite et de vertu. C'est une vraie perte pour le pays. Je lui ai dit qu'il avait très mal fait de quitter un endroit où il était si fort aimé et estimé. Il m'a fait entendre que c'était un esprit de jalousie de la part de quelques personnes qui l'avait obligé de prendre le parti de passer en France. Il est actuellement vicaire dans une paroisse de Paris en attendant mieux" (arch. de l'Arch.)

AMEDEE GOSSELIN, P<sup>TRE</sup>.

**Le chevalier de Joannès** (XXX, pp. 221, 286)—Voici les états de service du chevalier de Joannès, capitaine aide-major au régiment de Languedoc, tels que je les ai moi-

même relevés aux Archives du ministère de la Guerre à Paris, d'après les contrôles du régiment de Languedoc.

Joannès (Armand de).—Né en 1735, est de Belfort, Alsace. Lieutenant le 17 mars 1747, réformé en 1749, remplacé lieutenant le 24 juillet 1750, aide-major le 1er avril 1753, avec rang de capitaine le 1er avril 1755. A fait le service d'ingénieur en Canada pendant 1757, 1758 et 1759. Placé major du fort Georges, après le siège en 1757, et major de Québec pendant le siège en 1759. Major du régiment de Touraine, le 22 janvier 1769.

Là s'arrêtent dans les contrôles les états de service du chevalier et j'ignore ce qu'il devint après 1769.

Armand de Joannès n'avait aucune attache canadienne. Né à Belfort et arrivé au Canada en 1755 avec le régiment de Languedoc, il n'a rien de commun avec François Augustin de Chacornac, baron de Joannès, qui était originaire de Paris, et qui, chevalier de Saint-Louis et capitaine réformé, fut inhumé à Québec le 30 décembre 1754, à l'âge de 70 ans environ.

Il y avait un autre Joannès servant au Canada en 1759, mais il appartenait aux troupes de la marine et n'était qu'enseigne en second. C'était un fils du François-Augustin de Chacornac, le baron de Joannès déjà nommé.

ÆGIDIUS FAUTEUX

**Les funérailles chez les Pouteotamis** (XXX, p. 281).—En 1757, M. de Bougainville campa pendant plusieurs jours avec les Pouteotamis qu'il appelle "les plus sages et les plus obéissants de tous les Sauvages."

M. de Bougainville raconte comment les Pouteotamis enterraient leurs morts.

"Ils croient, dit-il, beaucoup aux sorciers, aux jongleurs, à toutes ces divinations que d'un terme général on appelle chez eux faire la médecine. Ils n'admettent point de peines ni de récompenses après la mort, seulement un état pareil à celui de la vie un peu plus heureux toutefois car ils pensent que leurs morts habitent des villages situés au couchant où ils ont le vermillon et le tabac en abondance. Avant que de les enterrer ils les exposent trois ou quatre jours dans une cabane consacrée, les matachent, leur servent à manger ce

qu'ils ont de meilleur, usage que nous observons en France pour la famille royale. Ils les enterrent ensuite avec des vivres, des équipements et leurs armes. Ils disent que sur le passage est une grande fraise, d'un contour immense, dont les morts prennent un morceau pour leur servir de nourriture en chemin, qu'au surplus ils font plus ou moins bonne chère dans les Champs-Élysées suivant que leurs parents leur donnent plus ou moins de vivres tous les jours et surtout les jours de repas des morts. La façon de leur en donner est de jeter dans le feu le premier morceau. Ainsi les anciens faisaient des libations aux mânes au commencement des repas. Chez ces Sauvages il n'y a qu'une subordination volontaire ; chaque particulier est libre de faire ce qu'il lui plaît. Les chefs de villages et de guerre peuvent avoir du crédit mais ils n'ont pas d'autorité ; encore leur crédit chez les jeunes gens est-il plus ou moins grand suivant qu'ils donnent plus ou moins, et qu'ils ont plus d'attention à tenir chaudière ouverte pour ainsi dire."

**Grecourt ou Gricourt ?** (XXX, pp. 194, 282) — Pendant tout un mois, j'en ai voulu au typo du *Bulletin* pour m'avoir fait ce que je pensais bien être une mauvaise coquille, dans le numéro de juillet dernier. D'après le texte imprimé, je demandais des renseignements sur un certain M. de Gricourt. Or, c'était de Grécourt que portait mon manuscrit, et il n'en pouvait être autrement puisque je réfèrais à la page 151 de la Notice biographique sur Mgr de Laval où il y a en effet "de Grécourt".

Après la réponse aussi pleine que satisfaisante que vient de faire à ma question Mgr Amédée Gosselin, il faut bien que je confesse que c'est le typo qui a raison, et, plus que probablement, sans le savoir. En effet, Mgr Gosselin, tout le long de son article, écrit M. de Gricourt, et chacun sait qu'il n'écrit jamais à la légère.

Il y a cependant des coquilles tenaces et qui sait si le savant archiviste du séminaire de Québec et moi-même, nous n'avons pas été, en fin de compte, les victimes d'un même typo ?

AEG. F.

**Le duc de Richmond** (XXIX, p. 365)—Un curieux demande quelle parenté existait entre le gouverneur Rich-

mond et la famille royale d'Angleterre. Voici ce que dit *Burke's Peerage et Baronetage*, à l'article Richmond: Charles Lennox premier duc de Richmond et de Lennox, né 29 juillet 1672, *filz naturel du roi Charles II* par Louise Renée de Perrencourt, de Querouaille, France, laquelle avait été faite par le roi, duchesse de Portsmouth, comtesse de Fareham et baronne Petersfield, et par Louis XIV, duchesse d'Aubigny. Le petit-fils du premier duc fut gouverneur du Canada.

REGIS ROY

**Le R. P. Bernardin Leneuf** (XXX, p. 248)—On demande si ce Récollet était originaire de France ou du Canada. Tanguay, et Allaire après lui, le disent français, mais, au fond, ni l'un ni l'autre n'en savent rien. Sans pouvoir l'établir encore d'une façon péremptoire, je crois que l'on peut prétendre avec assez de plausibilité que le R. Père Leneuf était canadien et appartenait à l'illustre famille canadienne de ce nom. Peut-être Tanguay s'est-il vu arrêté par le fait qu'avant 1700 aucun enfant de la famille Leneuf n'a reçu au baptême le nom de Bernardin. Mais il ignorait alors que les Récollets, en revêtant l'habit, quittaient en même temps leur prénom régulier pour en adopter un autre dit de religion. C'est ainsi que le Père Denys, par exemple, s'appelait le Père Joseph en religion, alors qu'au baptême il avait été nommé Jacques. Il y a tout lieu de croire que le P. Bernardin Leneuf s'appelait lui aussi Jacques de son vrai nom. Parmi les enfants de Michel Leneuf de la Vallière et de Marie Denys, il y a précisément un Jacques, baptisé aux Trois-Rivières en 1670, et dont on perd la trace. Ne serait-ce pas lui qu'il faut retrouver sous le nom de Bernardin ?

Un peu plus tard, il y eut un autre Récollet du nom de Bernardin, le Père de Gannes de Falaise. Or, ce Père de Gannes de Falaise était le fils de Louis de Gannes de Falaise et de sa troisième femme, Marguerite Leneuf, une des filles de Michel Leneuf de la Vallière. Au baptême, en 1704, il avait reçu les prénoms de Louis-Joseph. Tout indique que c'est à l'exemple de son oncle maternel, le Père Bernardin Leneuf, qu'il adopta lui-même Bernardin comme nom de religion.

ÆGIDIUS FAUTEUX

**Francs et sols** (XXIX, p. 218)—On demande quand les expressions monétaires francs et sols disparurent de nos campagnes. Ce qui motive cette demande c'est que ces mots se trouvaient dans un inventaire de 1810. Il est très difficile de dire au juste quand on a cessé l'emploi de francs et sols. J'ai entendu vers 1873 mon grand-père se servir de francs et sols. Il était du Grand-Brûlé, près St-Eustache, avant de venir s'établir à Bytown (Ottawa). On pourrait donc en conclure que jusque vers la fin du dernier siècle ces expressions monétaires étaient encore usitées par quelques anciens. J'ai souvent, dans mon jeune âge, entendu le mot *écu* s'appliquant à la pièce de cinquante cents. Parlant d'une pièce de vingt-cinq cents on disait "un trente-sous."

REGIS ROY

---

### CHAMPLAIN

---

Dans le *Bulletin des Recherches Historiques* de septembre 1922, M. Fauteux s'informait du nom de la première femme de M. Vallières de Saint-Réal, croyant qu'elle était Pezard ou Volant. M. F.-J. Audet lui fournit l'information aussitôt après nommant Louise Pezard de la Touche de Champlain. A cette occasion M. Fauteux remarquait que M. Gérin-Lajoie dans sa notice à la suite du décès du juge Vallière (1847) s'était trompé en posant que la première femme du juge était descendante de Champlain, gouverneur du Canada, alors que nous savons tous que celui-ci n'eut pas d'enfants. Je viens de trouver dans un journal de la Chambre du Parlement que à cette époque (1852-53) certaines personnes ignoraient beaucoup de notre histoire. Mde Marie-Joseph Duperez adresse une requête au Parlement du Canada, disant qu'elle est l'*arrière petite-fille du sieur de Champlain, premier gouverneur du Canada*, qu'elle est avancée en âge, incapable de se subvenir et demande de l'aide.

L'erreur se comprend. En ce temps-là la documentation n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui. Cependant, dans une certaine mesure cette erreur se répète de nos jours. Il suffit qu'un Français nous arrive avec un nom porté jadis au Canada pour que quelques-uns de nos journaux crient au descendant de tel ou personnage de notre histoire, sans plus.

REGIS ROY

## UNE COUTUME CURIEUSE : LE TABLIER DOMINICAL

Au cours d'une série d'enquêtes sur les coutumes et les traditions du Canada français, on me parla, une fois, d'une famille dont les hommes portaient toujours un tablier en cuir, le dimanche comme les jours ouvriers.

De prime abord, le fait m'intéressa vaguement. Je savais que certains artisans, entre autres les forgerons, les tanneurs, les maréchaux avaient des tabliers de cuir, or quelques-uns d'entre eux, pouvaient, par exception, avoir eu l'idée originale, sinon excentrique, de ne jamais modifier leur costume. Mais lorsque, longtemps après, un nouvel informateur me mentionna, incidemment, qu'il avait vu des cultivateurs, porter le dimanche, des tabliers en cuir blanc, il fallut admettre qu'il s'agissait d'une coutume et non d'une fantaisie. Alors j'ai entrepris de me renseigner davantage.

A l'heure présente, voici ce que j'ai recueilli. M. Séraphin Ouimet, I.C., m'a confié que son père Anselme Ouimet, né en 1840, et domicilié à Sainte-Rose, île Jésus, rapporte qu'autrefois, tous les "habitants" portaient un tablier en veau ou en mouton. Pour le dimanche on avait un tablier, plus beau, "très propre", en peau d'orignal, de caribou, ou de chevreuil.

M. F.-X. Chadillon, employé civil, septuagénaire, natif de la Pointe-aux-Trembles, près Montréal, a bien connu, dans son ancienne paroisse, un Jean-François Beaudoin, qui mourut, au mois de février 1867, âgé de 93 ans et 6 mois. Ce vieillard jusqu'à ses derniers jours, venait à la messe avec un beau tablier en peau de chevreuil orné de fleurs en porcépic. M. Camille Desjardins, employé civil, septuagénaire, natif de Saint-Eustache, et domicilié à Sainte-Rose, a ouï dire par Moïse Durocher, actuellement âgé de 88 ans, que son père portait le tablier en peau.

M. Augustin Labelle, de Sainte-Rose, âgé de 90 ans, a déclaré à M. Desjardins, qu'il n'a jamais eu de tablier, son père non plus, mais que leurs voisins, "les Cloutier" le portaient.

Il n'y a donc point de doute, voici une coutume qui fut en honneur, il y a trois quarts de siècle et plus dans la région

de Montréal. A-t-elle existé ailleurs ? Les amateurs de choses traditionnelles devraient s'enquérir.

En attendant, posons une question : la particularité vestimentaire qui fait le sujet de cet article, serait-elle d'origine française ou indienne ?

Il ne paraît pas que les Sauvages se soient embarrassés d'un tablier, sous le régime français, puisque, la plupart du temps, un simple *braguet* leur tenait lieu de culotte. D'ailleurs, Charlevoix, Kalm, Franquet et Bonnefons, qui ont décrit le costume des indigènes, ne font aucune allusion au tablier.

Si les Indiens ont adopté le tablier, ce ne peut être qu'assez tard et après avoir revêtu le costume européen.

Examinons plutôt le fait suivant : Les anciens sapeurs de l'armée française, au 18<sup>e</sup> siècle, portaient "un tablier de cuir passé au blanc", et la *Grande encyclopédie*, où nous puisons ce détail, ajoute que ce tablier "rappelait le rôle de pionniers qui leur avait été dévolu autrefois."

Nos anciens auraient-ils, à leur tour, emprunté le tablier des sapeurs ?

E.-Z. MASSICOTTE

---

## LA VILLE DE FARIBAULT

---

La ville de Faribault, dans le Minnesota, porte le nom de son fondateur, Alexandre Faribault qui naquit de parents canadiens-français, à la Prairie-du-Chien. Ce compatriote ouvrit, en 1826, un bureau de poste dans la localité qui devait, un jour, se transformer en village, puis devenir une ville de 11,000 habitants et le siège d'une diocèse catholique.

La population de Faribault se compose surtout de trois groupes de catholiques, l'un de langue française, d'origine canadienne, un de langue anglaise, d'origine irlandaise, et un de langue allemande, d'origine germanique. Chacun de ces groupes a son église et son école. Dans les chaires comme dans les rues on entend parler français, anglais ou allemand.

E.-Z. M.

## LE PERE JESUITE RENE MENARD

Le Père Ménard, arrivé à Québec le 8 juillet 1640, fut employé plus de vingt ans comme missionnaire chez les Hurons et les Algonquins. Il périt dans les bois, à plus de cinq cents lieues de Québec. La *Relation* de 1663 dit du Père Ménard :

“Le dernier adieu qu’il fit aux Français qui l’avaient accompagné aux Outaouais fut en ces termes prophétiques : “Adieu, mes chers enfants, je vous dis le grand adieu pour ce monde, car vous ne me reverrez plus ; je prie la bonté divine que nous nous réunissions dans le ciel.” Il avait à faire une marche de plus de cent lieues pour se rendre du pays des Outaouais à la tribu huronne qu’il voulait visiter. Les Sauvages qui l’accompagnaient perdent bientôt courage, les forces leur manquent, faute de nourriture. Ils abandonnent le Père en lui disant qu’ils allaient en hâte à leur bourg avertir les anciens, comme il était en chemin, et pour faire en sorte qu’on l’envoyât chercher par de jeunes hommes robustes. Le Père, espérant ce secours, demeure auprès d’un lac environ quinze jours, puis, les vivres manquant, il résolut de poursuivre son chemin avec le seul compagnon qui lui restait. Faible et exténué, souffrant de la faim, de la chaleur et des fatigues d’un si pénible voyage, le bon vieillard ne put toujours suivre son compagnon, et, le 10 août 1661, il s’égara si bien qu’il ne put jamais être retrouvé. Le jour de son décès, dût être le 15 août, car le Père avait avec lui un morceau de chair fumée, capable de le soutenir de deux à trois jours. Un Sauvage trouva, quelque temps après, le sac du Père, mais il ne voulut pas faire connaître qu’il avait trouvé son corps, de peur d’être accusé de l’avoir tué ; ce qui ne fut peut-être que trop vrai.”

L’abbé de La Tour, dans ses *Mémoires sur la vie de Mgr de Laval*, fait le bel éloge qui suit du bon Père Ménard :

“Le Père Ménard était un religieux de la plus haute piété, pour qui non seulement les Français, mais les Sauvages même, avaient une si profonde vénération, que plusieurs années après sa mort on trouva chez les Sioux son bréviaire et la soutane érigés en divinités sur une espèce d’autel, où ces barbares allaient faire des prières et des sacrifices à leur mo-

de, en lui présentant à chaque repas de tous les mets qu'on leur servait. Ce saint missionnaire avait travaillé longtemps chez divers Sauvages, entr'autres avec beaucoup de fruit chez un des cinq cantons Iroquois, les Goyogouins, où on lui avait reconnu un talent singulier de s'accommoder au génie des Sauvages, et de s'insinuer dans leur esprit. Les événements de la guerre l'avaient obligé de revenir à Québec. Il y était lorsque les Outaouais vinrent demander des missionnaires. Cette nation faible, peu nombreuse, alliée des Hurons, et par là devenue l'objet de la haine des Iroquois, avait déjà eu des missionnaires et les avait traités assez mal ; le Père Garo y avait péri par leur faute, ayant lâchement été abandonné dans une attaque. Ils revinrent cependant en demander en 1660, et on leur accorda le Père Ménard. C'était tout risquer, parce que le chemin, extrêmement long, était infesté d'Iroquois ; c'était risquer à pure perte. Ces Sauvages peut-être les plus superstitieux et les plus stupides du pays, n'avaient jamais paru goûter le christianisme ; on n'avait pu y baptiser que quelques enfants moribonds. Leur empressement apparent n'avait pour motif que l'intérêt du commerce. Le Père Ménard eut cependant le courage de s'engager dans une mission si ingrate et si périlleuse. Comme il le dit lui-même dans ses lettres, ce fut cette parole de M. de Laval qui le détermina : *Toutes sortes de raisons devraient vous retenir, mon cher Père, mais Dieu plus fort que toutes nos raisons, vous veut dans le pays où vous allez.* Il vécut parmi eux près de dix-huit mois pendant lesquels il fit avec eux des courses de plus de trois cents lieues, obligé de ramer comme eux toute la journée, ou de faire des portages, n'ayant que la nuit pour dire son bréviaire à la lueur du feu ou au clair de la lune, et manquant tellement des choses nécessaires que pendant dix-huit mois il ne vécut que de glands et d'écorce d'arbre pilée, et dans une occasion il se trouva fort heureux, avec deux Français qui l'accompagnaient, de trouver quelques ossements d'animaux, qu'ils pilèrent et dont ils firent avec de l'eau une espèce de bouillie, qui leur servit de nourriture pendant plusieurs jours. Il fut souvent abandonné de ces barbares, exposé à la fureur des Iroquois, risquant de s'égarer dans un pays inconnu, comme il fit en effet dans une forêt, où il périt de misère, sans qu'on ait jamais pu découvrir son corps."

L'UNIVERSITÉ DE QUÉBEC EN 1717

Au cours de l'été dernier, je faisais certaines recherches à la Bibliothèque Nationale, à Paris, et j'avais le plaisir d'y rencontrer souvent à la même table M. Claude de Bonnault qui est, à mon sens, l'homme de France le mieux au fait de notre histoire canadienne. Un beau jour, il me demanda si j'avais jamais lu, dans la vie de Valentin Jamerai Duval, le passage relatif à la "célèbre université de Québec." Je dus lui avouer à ma honte que le nom même de Jamerai Duval m'était absolument inconnu. C'était, je l'ai su depuis, un champenois têtue qui, bien qu'issu d'une famille pauvre et garçon de ferme jusqu'à l'âge de 22 ans, n'en devint pas moins un véritable savant et mourut en 1775 directeur de la Bibliothèque et du Cabinet impérial des Médailles, à Vienne.

Quoi qu'il en soit, M. de Bonnault me rapportait quelques instants plus tard le tome I des *Oeuvres* de Valentin Jamerai Duval, publiées à St-Petersbourg en 1784, et à la page 10 de la vie de l'auteur qui ouvre le volume, je lisais non sans surprise ce qui suit :

"Étant un jour au pied d'un arbre enfoncé dans ses réflexions et entouré de cartes géographiques sur lesquelles il promenait ses regards, il se vit tout à coup abordé par un homme de bonne mine qui lui demanda avec un air de surprise ce qu'il faisait là. "J'étudie la géographie.—Est-ce que vous y entendez quelque chose ? — Mais vraiment oui, je ne m'occupe que de choses que j'entends. — Et où en êtes-vous ? — Je cherchais la route la plus directe pour Québec.—A quel but ?—Pour y aller moi-même et continuer mes études à l'Université de cette ville (1). — Qu'avez-vous besoin d'aller pour cela au bout du monde ? Il y a des universités à portée de vous qui valent bien celle de Québec, et, si cela vous faisait plaisir, je pourrais vous en indiquer une."

"Un instant après il fut entouré d'un grand cortège qui était celui des jeunes princes de Lorraine, Léopold-Clément et François, depuis empereur, qui, se trouvant à la chasse avec le comte de Vidampierre et le baron de Pfutschner,

---

(1) "Il avait lu dans un de ses livres de géographie le bon pied de cette université et cela lui fit concevoir le projet de s'y rendre."

leurs gouverneurs, traversaient par hasard cette partie de la forêt. C'était le comte de Vidampierre qui venait de parler à Duval. . . . On finit par lui proposer de continuer ses études en forme au collège des Jésuites de Pont-à-Mousson. . . . Duval fit cette heureuse rencontre le 13 mai 1717, dans sa vingt-deuxième année."

Inutile de dire que M. de Bonnault n'était pas dupe de cette fantaisie géographique et ne m'avait signalé le passage que pour mon amusement. Il savait fort bien qu'il devait y avoir quelque confusion dans le souvenir du biographe de Jamerai Duval, le collègue des Jésuites à Québec en 1717 n'ayant rien d'une célèbre université, quel que fut par ailleurs son mérite local.

M. de Bonnault, mieux qu'aucun autre homme que je connaisse, a le flair du chercheur et je sais par expérience comme il excelle à dénicher dans les coins les plus inattendus quelque détail nouveau d'intérêt canadien. Je lui demandais tout de même par quel hasard il avait été conduit à découvrir cette perle dans les oeuvres oubliées de Jameray Duval qui fut directeur d'un Cabinet de médailles autrichien et ne s'est jamais occupé que d'archéologie étrusque, grecque ou romaine. Il avait lu le fait, étant enfant, m'apprit-il, dans un livre de prix qu'il avait eu à l'école, une sorte de *Morale en action*, où l'effort de volonté du jeune Duval pour s'instruire était salutairement donné en exemple. J'eus ainsi une fois de plus l'occasion d'admirer la merveilleuse mémoire de M. de Bonnault et je me promis de faire part, un jour ou l'autre, aux lecteurs du *Bulletin*, de son amusante trouvaille.

AEG. FAUTEUX

---

## QUESTION

---

Dans une monition de Mgr de Saint-Vallier, en date du 9 août 1694, je vois le nom de M. "Héroult, ptre". Ce M. Héroult est-il l'abbé Héroult que Mgr Tanguay, dans son *Répertoire*, donne comme curé ou missionnaire de Saint-Jean de l'île d'Orléans en mars 1694 ? Y a-t-il eu d'autres prêtres de ce nom sous le régime français ?

PTRÉ

## SOULIERS SAUVAGES ET SOULIERS DE BOEUFS

La chaussure la plus en vogue, autrefois, dans les campagnes, se nommait communément "souliers de boeufs" ou "bottes sauvages", selon la hauteur de la tige et elle paraît issue en ligne directe du *mokasson* ou *mocassin* des Indigènes.

Les colons d'outremer, en s'établissant en la Nouvelle-France, adoptèrent avec raison, divers appareils, ustensiles, instruments ou parties de vêtements en usage chez les naturels du pays. Ils en avaient éprouvé la nécessité et pouvaient les obtenir à bon compte, pourquoi alors, ces nouveaux venus, s'en seraient-ils privés ?

Entre les produits de l'industrie indienne, le "soulier sauvage" acquit d'emblée la faveur des Français (1). Fabriqué par les *squaws* avec des peaux de chevreuil, d'original ou de caribou, qu'elles préparent d'une façon spéciale, le soulier des Indigènes, avait autant de légèreté que de souplesse et on l'estimait pour la marche sur la neige avec ou sans raquettes. Mais cette chaussure présentait des inconvénients les jours de pluie et de dégel ou lorsqu'il fallait déambuler par les terrains humides. Aussi, dès que nos ancêtres purent posséder des vaches, des boeufs, des veaux et des moutons, ils obtinrent des peaux de ces animaux, une matière qui leur permit d'améliorer le soulier dont ils devaient le modèle aux naturels du Canada. Par la substitution d'un cuir à un autre, le soulier des sauvages, devenait plus étanche, plus durable et son utilité était augmentée (2).

C'est alors que le caprice populaire créa, pour désigner les nouvelles chaussures, les expressions : "souliers de boeufs", "souliers tannés" et quelques fois, lorsque l'empeigne était mal figlée : "grimaceux."

(1) Dans les archives de Montréal, nous relevons la mention de "souliers sauvages" aux dates suivantes : 6 juillet 1651, inventaire Rouault, étude Gastineau—8 février 1662, inventaire Closse, étude Basset—7 juillet 1678, inventaire Fillastreau, document judiciaire—26 septembre 1720, document judiciaire. Dans cette pièce, les souliers sont estimés à un franc—8 janvier 1756, inventaire de Sarrobert ; étude Dandré de Blanzay.

(2) Il est question de souliers tannés dès la fin du 17<sup>e</sup> siècle et un document judiciaire du 21 novembre 1687, contient ce paragraphe : "2 paires de souliers sauvages en cuir de vache, estimées à 5 livres."

Si la tige des souliers étaient assez haute, pour couvrir la jambe, on disait : "souliers à jambe" ou "bottes sauvages" (1). Quant à la chaussure fabriquée par les Indigènes elle s'appela : "soulier de chevreuil" ou "soulier mou".

\* \* \*

En bien des endroits, c'est la ménagère qui s'occupait de la confection de ces souliers (2). Dans chaque habitation, il y avait un petit attirail de cordonnerie consistant en alènes, formes en bois mou, patrons en bardeaux, rarement en tôle, "côtés" de cuir de vaches, de veaux, de moutons (3), etc. On ne parlait guère dans ces temps, de fil, de brai et de ligneux : la babiche de peaux d'anguilles ou de moutons suffisait pour joindre ensemble, avec toute la solidité voulue, les divers morceaux du soulier. Est-il besoin d'ajouter qu'on n'était guère difficile sur la peinture ? Si la chaussure était un peu longue ou un peu large on mettait plusieurs paires de chaussettes et le problème se trouvait résolu.

Le soulier de boeuf était facile à établir. L'empaigne et la semelle ne formaient qu'un morceau. Un *dessus*, sorte de langue arrondie, rassemblait le devant de l'empaigne (4). A l'arrière de l'empaigne on ajoutait une *hausse* ou tige ouverte dont les pans se croisaient sur le coup de pied. Deux cordonnets enserraient la tige et faisaient adhérer la chaussure au pied. Pour la botte, la tige s'élevait jusqu'au genou où elle était maintenue par une sorte de lacet formant jarretière.

Appropriée aux travaux de la ferme, parce que son cuir après avoir été huilé devenait imperméable, aussi parce que

---

(1) Par une curieuse anomalie ou par un de ces caprices populaires qui ne s'expliquent guère, l'expression **soulier sauvage** a disparu, tandis que celle de **botte sauvage** est restée, pour désigner spécialement le soulier de boeuf à haute tige.

(2) A la confection des souliers et des bottes en cuir tanné, hommes et femmes étaient également habiles. Toutefois en bien des endroits, on considérait que les femmes réussissaient mieux que les hommes, notamment à Ste-Geneviève de Batiscan, à la Pointe-aux-Trembles de Montréal, où vers 1860, une dame Massue dit Lafrance s'était acquis une clientèle pour ses souliers. A St-Denis de Kamouraska, une dame Rousselle en fabriquait jusque vers 1880. Elle les vendait \$1.50.

(3) L'empaigne et le dessus étaient en cuir "rond" de vaché ou de taure. La **hausse** ou tige en veau ou en mouton.

(4) Le dessus joignait l'empaigne de deux façons : "cousu au pli ou à la pièce." Quand le bout de l'empaigne était rendu presque carré au moyen d'une couture en forme de T, on disait que le soulier avait "un nez de boeuf."

l'absence de talons rendait la marche plus facile dans les terres cultivées, enfin ne coûtant que le prix du tannage comment une telle chaussure n'aurait-elle pas été bienvenue par des gens à qui les autorités recommandaient de se suffire à eux-mêmes le plus possible ?

A un moment, dans le passé, tous, à la campagne, portaient le soulier ou la botte de fabrication domestique. Sans doute, chez les agriculteurs à l'aise, on avait quelques "chaussures françaises" ou "bottines achetées", mais c'était du luxe.

Les anciens, dans plusieurs parties du pays, se rappellent encore que les paroissiens éloignés de l'église venaient à la messe en souliers de boeufs. A une faible distance du village on enlevait les souliers domestiques et on chaussait les bottines des cordonniers, afin d'arriver au temple du Seigneur dans ses plus beaux atours.

\* \* \*

C'est à l'époque des troubles de 1837-38 que le soulier de boeufs connut ses plus beaux jours.

Les dirigeants du mouvement insurrectionnel ayant décrété qu'il fallait *boycotter* les produits anglais, les Patriotes durent adopter le costume des campagnards qui de toute pièce se fabriquait au pays. Par ce coup de fortune inespéré, le soulier de boeuf devint la chaussure des élégants et des intellectuels opposés au régime tory ou bureaucratique. Un journal de l'époque va nous en instruire. A l'automne de 1837, le gouverneur Gosford ayant convoqué le parlement en session à Québec, les députés papineautistes s'y rendirent en "costume national". Et voici l'entrefilet que le *Mercury*, de Québec, consacra alors au fameux avocat Édouard Rodier, "l'orateur chéri des Fils de la liberté" : "L'habillement de M. Rodier excita beaucoup l'attention"... Ce monsieur "portait une redingote couleur granit, en étoffe du pays, une culotte et un gilet rayés bleu et blanc, de même étoffe ; enfin, un chapeau de paille, des *souliers de boeufs* et des bas de fabrication domestique complétaient l'accoutrement".

Assez longtemps le modeste soulier de boeuf n'avait foulé que le sol labouré, les friches, les tasserries et les catalognes, maintenant, il effleurait les pavés urbains, et se prélassait sur les tapis "officiels".

Ce fut l'apogée de sa brève fortune. Il retourna ensuite dans les milieux agricoles d'où les souliers à la cordonnerie mécanique font l'impossible pour le déloger.

E.-Z. MASSICOTTE

---

## QUESTIONS

---

Dans un mémoire de 1758 ou 1759, écrit par un officier servant dans la Nouvelle-France, il est dit :

“Il est aussi un genre de troupes inutile à la guerre présente en Europe qui nous serait de la plus grande utilité en Canada, les Miclets et troupes légères de Roussillon. Le plus qu'on pourra nous en donner, ce sera le mieux, faisant la guerre presque comme des Sauvages dans un pays de bois et de montagnes, tel que le Canada, ils leur seront un merveilleux objet d'émulation.....”

Que veut dire le terme Miclets ? Quelles étaient ces troupes ?

SOLD.

Sur le monument de sir G.-E. Cartier, à Winnipeg, on a gravé ces mots extraits d'un discours du célèbre homme d'état : “Manitoba est un mot indien qui veut dire le Dieu qui parle : puisse la nouvelle province toujours parler aux habitants du Nord-Ouest le langage de la raison, de la vérité et de la justice.” Quel est le sens exact du mot Manitoba en français ? Est-ce bien : le Dieu qui parle ?

MANIT.

M. Raudot père, dans sa lettre au ministre du 10 novembre 1707, se plaint que le Conseil Souverain faute de quorum, avait été obligé d'appeler le géolier des prisons de Québec pour siéger avec lui dans un procès assez important. Quel est ce géolier des prisons de Québec qui eut l'honneur de siéger comme juge ad hoc au Conseil Souverain ?

A. F. G.

M. de Tracy, qui était très pieux, avait fait élever, à ses dépens, à l'entrée du séminaire de Québec une croix de bois haute de soixante-cinq pieds. Combien de temps dura cette croix ? Peut-on en fixer le site ?

QUÉBEC

## LA MONOGRAPHIE DANS L'HISTOIRE CANADIENNE

“L'Histoire est une résurrection,” a dit Michelet ; et cette parole d'un homme qui a exprimé tant d'idées fausses nous semble frappante de vérité, dans un certain sens au moins. L'histoire ressuscite le passé, le fait surgir des ombres et de la poussière du temps, lui rend la figure et la voix dont la succession des siècles avait effacé l'image et étouffé l'écho. Elle donne une vie nouvelle aux faits et aux hommes d'autrefois ; souvent même elle les éclaire d'une lumière plus vive que celle dans laquelle ils étaient apparus aux regards contemporains.

Ce qui peut se dire avec justesse de l'histoire en général, peut s'appliquer avec encore plus de vérité à l'histoire monographique. En effet, même si les annales écrites des peuples n'existaient pas, les époques et les générations ne sombreraient pas tout entières dans la mémoire du genre humain. Les grandes lignes de ce qui fut pourraient transparaître çà et là sous le tableau de ce qui est, les événements majeurs laisseraient derrière eux quelque faible sillon, les hautes statures profileraient leur vague silhouette sur la pénombre des âges. Mais s'il n'y avait pas d'histoire monographique, une foule de détails importants, de personnalités intéressantes, de faits notables et fertiles en enseignements, seraient voués pour toujours à l'oubli. En d'autres termes, sans l'histoire générale, on pourrait encore, jusqu'à un certain point, reconstituer la carrière d'une nation, et rétablir approximativement, au moyen de la tradition, la suite des principales étapes qu'elle a fournies. Tandis que sans la monographie, la connaissance précise des institutions, de l'organisme politique et social, l'étude approfondie des moeurs, des doctrines, du développement scientifique et littéraire seraient presque impossibles.

Cette importance de la monographie nous a toujours frappé, surtout en ce qui concerne l'histoire du Canada. Grâce aux travaux de Charlevoix, de Bibaud, de Garneau, de Ferland, de Faillon, la grande route parcourue par la nationalité canadienne-française à travers trois siècles d'existence se dessine nettement aux regards. Son tracé profondément

accentué nous apparaît en pleine lumière, depuis Champlain, qui en posa les premiers jalons, jusqu'à nos jours. Mais de chaque côté de cette route partent ici et là des chemins qui se perdent sous bois, qui se dissimulent dans des plis de terrain, et dont on ne peut connaître l'utilité et le but, à moins d'y pénétrer. Ne nous bornons pas à jeter en passant un regard distrait sur ces voies latérales. Si nous voulons connaître à fond notre histoire, comprendre la raison de certains faits, entrer dans l'intelligence complète de notre passé, il nous faut explorer ces chemins peu fréquentés de nos jours, enfouis souvent sous l'épaisse ramure d'une végétation séculaire, et semés de mille obstructions. Il faut nous y engager la hache à la main, pour leur arracher leurs secrets.

Rude et pénible tâche, mais tâche bien payée par les résultats obtenus.

En effet, ici l'on découvre le principe et les commencements de notre organisation paroissiale ; là, le mécanisme de notre ancienne administration ; ailleurs, les sources de notre droit, les origines de nos institutions religieuses, la naissance et le fonctionnement de notre régime féodal. Plus loin, c'est la carrière d'un découvreur, d'un pionnier, d'un dignitaire, d'un soldat, d'un apôtre, qui nous apparaît et dont les particularités, jusqu'ici inconnues, nous font voir sous un aspect nouveau tels événements ou telle période. Voilà l'oeuvre de la monographie dans l'histoire canadienne. Et l'on ne saurait en méconnaître l'importance (1).

---

OUVRAGES PUBLIES PAR CHARLES-A.  
GAUVREAU (2)

*Nos paroisses. L'Isle-Verte (St-Jean-Baptiste).* Lévis, Mercier et Cie, libraires-imprimeurs—1899.

*Nos paroisses. Trois-Pistoles.* Lévis, Mercier et Cie, libraires, imprimeurs et relieurs—1890.

*Au bord du Saint-Laurent (Histoires et légendes).* Rivière-du-Loup, imprimerie du Saint-Laurent—1923.

---

(1) Thomas Chapais, préface de **Louis Jolliet** de Ernest Gagnon.

(2) Décédé à la Rivière-du-Loup en bas le 9 octobre 1924.